

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

4) FONCTION PUBLIQUE

4-2) Personnel contractuel

4-2-1) Création d'un poste d'agent à temps non complet à l'accueil de loisirs pour le mercredi

RAPPORT DU PRESIDENT

L'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs est assuré le mercredi par du personnel permanent et des agents du centre de gestion, en fonction du nombre de présents.
Compte-tenu du nombre important d'enfants accueillis l'après-midi, il est proposé de recruter un agent à temps non complet (8h par semaine) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.
Un point sur les inscriptions sera fait à la rentrée de septembre 2016 pour décider ou pas de renouveler le contrat de l'agent.

Décision :

Le conseil communautaire décide de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 8 heures par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

4-2-2) Accueil des enfants dans les micro-crèches

RAPPORT DU PRESIDENT

Pour des raisons d'organisation, actuellement les enfants accueillis dans les micro-crèches doivent arriver avant 10h00 le matin et ne peuvent repartir avant 15h00.
La CAF nous demande que l'accueil des enfants puisse se faire tout au long de la journée pour répondre au mieux à la demande des parents.
Pour répondre à cette demande et notamment accueillir les enfants à la mi-journée, il est nécessaire de réduire la pause-déjeuner des 3 agents de 1 heure à 45 mn.
De ce fait, l'entretien des locaux ne pourra plus être assuré par les agents des structures (45 mn par jour et par micro-crèches).

Proposition :

- Se rapprocher des communes pour voir si des agents communaux seraient intéressés par l'entretien des micro-crèches pour compléter leur temps de travail

- Si des agents étaient intéressés, autoriser le président à signer une convention de mise à disposition pour l'année 2016 avec les communes concernées.

Décision :

Afin de tester cette nouvelle organisation et en l'absence de personnel actuellement disponible dans les communes, le conseil communautaire décide dans un premier temps de créer 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 :

- Un premier poste sur une DHS de 4h00 par semaine
- Un second poste sur une DHS de 8h00 par semaine

4-4) Autres catégories de personnels

4-4-1) Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent en contrat aidé dans les micro-crèches

RAPPORT DU PRESIDENT

Afin de remplacer Marina OLLIVIER qui demande à bénéficier d'un temps partiel de droit (80%), il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Cindy RAULT à 31H30 à compter du 1^{ER} Janvier 2016.
Mme RAULT, agent social en CAE-CUI continuera d'être rémunérée sur la base de 110% du SMIC.

Proposition :

- Augmenter la DHS de Cindy RAULT et la porter à 31h30 à compter du 1^{er} janvier 2016 pendant la durée du temps partiel de droit de Marina OLLIVIER.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'augmenter la DHS de Cindy RAULT et la porter à 31h30 à compter du 1^{er} janvier 2016 pendant la durée du temps partiel de droit de Marina OLLIVIER.

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5-2) Fonctionnement des assemblées

5-2-1) Calendrier des réunions 2016 :

Les réunions de bureau communautaire auront lieu à 14h30 au Manoir du Lou à DOLO.
Les réunions de conseil communautaire auront lieu à 18h30.

Bureau communautaire	Conseil communautaire
Vendredi 8 Janvier 2016	Vendredi 22 Janvier 2016 à PLEDELIAC
Vendredi 5 Février 2016	Vendredi 26 Février 2016 à PLESTAN
Vendredi 11 Mars 2016❶	Vendredi 25 Mars 2016 à la CCAH (budget)
Vendredi 8 Avril 2016	Vendredi 22 Avril 2016 à JUGON-LES-LACS commune nouvelle
Vendredi 13 Mai 2016	Vendredi 27 Mai 2016 à PLEDELIAC

Vendredi 10 Juin 2016	Vendredi 24 Juin 2016 à PLENEE-JUGON
Vendredi 9 Septembre 2016	Vendredi 23 Septembre 2016 à PLESTAN
Vendredi 7 Octobre 2016	Vendredi 21 Octobre 2016 à TRAMAIN
Vendredi 4 Novembre 2016	Vendredi 18 Novembre 2016 à JUGON-LES-LACS commune nouvelle
Vendredi 2 Décembre 2016	Vendredi 16 Décembre 2016 à PLEDELIAC

- ❶ Ce bureau communautaire pourra être remplacé par une commission de finances

7) FINANCES LOCALES

7-1) Décisions budgétaires

7-1-1) Décision modificative (subvention Etat digue de Jugon – budget général)

RAPPORT DU PRESIDENT

Une subvention de 94 000 € (20 % de 470 000 € HT de travaux estimés) nous avait été accordée et versée en 2011 pour le renforcement de la digue.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 455 970.39 € x 20 % = 91 194.08 €, soit un trop perçu de 2 805.92 €.

Nous devons reverser cette somme et pour se faire, il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement :

Cpte 020 –	Dépenses imprévues :	- 2 810 €	
Ch 13 / Cpte 1311 -	Dotations d'équipement :		+ 2 810 €

Décision :

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

7-1-2) Décision modificative (subvention DETR – PA du Penthivère)

RAPPORT DU PRESIDENT

Une subvention DETR de 80 000 € (13.88 % de 576 575 € HT de travaux estimés) nous avait été accordée en 2011 pour l'extension du PA du Penthivère. La somme de 50 475 € nous a été versée.

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 361 099 € x 13.88 % = 50 120.54 €, soit un trop perçu de 355 €.

Nous devons reverser cette somme et pour se faire, il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Ch 011 / Cpte 605 : –	Achat matériel équipement travaux :	- 355 €
Ch 67 / Cpte 673 –	Titres annulés exercice antérieur :	+ 355 €

Décision :

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

7-1-3) Décision modificative (prêt association Ophtabus)

RAPPORT DU PRESIDENT

Lors du conseil communautaire du 26 avril 2013, un prêt de 75 000 € avait été octroyé à l'association Ophtabus. Ce prêt a été inscrit à l'article 20421, or il devait être inscrit à l'article 2764.

Il y a donc lieu de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement :

Ch 204 / Cpte 20421 : – - 75 000 €

Ch 27 / Cpte 2764 – + 75 000 €

Décision

Le conseil communautaire adopte la décision modificative ci-dessus.

7-10) Divers

7-10-1) Contrat départemental de territoire

RAPPORT DU PRESIDENT

Le conseil communautaire est informé du montant de l'enveloppe accordée par le Conseil départemental : 1 272 705 €.

Le bureau communautaire réfléchit à sa répartition.

Le dossier sera présenté au conseil communautaire en début d'année 2016.

7-5) Subventions

7-5-1) Demande de subvention de M. Samuel GASPAILLARD, entreprise TECHNIPIERRE à PLENEE-JUGON :

RAPPORT DU PRESIDENT

M. Samuel GASPAILLARD a créé le 26 août 2014 l'entreprise TECHNIPIERRE (Plénée-Jugon). Il a une activité d'enduseur façadier.

Cette entreprise fait suite à l'entreprise PROTECHNIC, de son père, mais ce n'est pas une reprise après cessation d'activité.

Le montant des investissements pour cette création s'élève à 30 285 €.

Pour cette opération, M. GASPAILLARD n'a pas fourni de justificatif de prêt bancaire, ce qui nous obligera à déroger à la règle établie si nous décidons de lui attribuer une subvention.

La subvention serait de 3000 €, soit 10 % du montant des investissements retenus.

Proposition :

- Allouer une aide de 3000 € à M. GASPAILLARD, pour cette création.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'allouer une aide de 3 000 € à Mr GASPAILLARD pour la création de l'entreprise TECHNIPIERRE, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

7-5-2) Demande de subvention du collège Louis de Chappedelaine

RAPPORT DU PRESIDENT

Le collège Louis de Chappedelaine sollicite une subvention pour la participation à une activité voile à la Station Sport Nature de JUGON-LES-LACS.

Nombre d'élèves de la CCAH concernés (6ème) :	71 élèves
Coût de l'activité par élève :	57.69 €
Participation de la CCAH :	20 % plafonné à 50 €/élève

Subvention :

57.69 € x 20% = 11.54 €

71 élèves x 11.54 € = 819.34 €

Proposition :

- Accorder une subvention au collège de 819.34 € au collège Louis de Chappedelaine pour la participation à une activité voile à la Station Sport Nature de JUGON-LES-LACS.

Décision :

Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention au collège de 819.34 € au collège Louis de Chappedelaine pour la participation à une activité voile à la Station Sport Nature de JUGON-LES-LACS.

7-5-3) Office du Tourisme – demande de dotation financière pour créer un emploi aidé

RAPPORT DU PRESIDENT

La commune de Jugon-les-Lacs est une commune classée touristique, comme Pléneuf-Val-André et Erquy. Une des conditions principales, pour conserver ce classement, est l'existence d'un office du Tourisme capable d'exercer ses fonctions dans de bonnes conditions.

Actuellement, l'office fonctionne avec un seul permanent qui doit, outre ses fonctions d'accueil, de promotion et d'animation, assister à de nombreuses réunions, notamment dans le cadre des territoires de destination.

Dans le cadre de la nouvelle configuration territoriale, une partie du territoire aura une vocation touristique « naturelle » avec la côte. L'office du tourisme de la CCAH risque d'apparaître comme le « parent pauvre », c'est du moins la crainte de ses responsables.

Ils souhaitent donc qu'un effort soit consenti par la CCAH, afin de pouvoir mieux assumer ses missions et aussi pour pouvoir être présent dans les débats.

Ils proposent qu'un emploi d'avenir soit créé, et supporté par la CCAH.

Le coût annuel de cet emploi serait de 8 000 € (7 200 € au titre des salaires et charges et 800 € au titre de la formation professionnelle), faisant passer notre dotation de 42 700 € à 50 700 €.

Proposition :

- augmenter la subvention versée à l'office de tourisme et la porter à 50 400 € par an, prenant ainsi en charge le coût de la création d'un emploi d'avenir.

Un avenant à la convention tripartite sera établi en ce sens.

Décision :

Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8-5) Politique de la ville-habitat-logement

8-5-1) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DU PRESIDENT

En 2012 et 2013 le cabinet ADU Etudes a réalisé les diagnostics accessibilité des ERP de la CCAH. Les crédits nécessaires aux travaux à réaliser et signalés dans le diagnostic ont été prévus au budget 2015 :

Maison des services communautaires : 4 860 € HT

Maison de la pêche : 6 720 € HT

Station Voile-VTT : 8 100 € HT

Les travaux de la salle de sports de PLEDELIAC ayant été réalisés lors de la réhabilitation de la salle de musculation.

La réglementation prévoyant le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), il y a lieu de se prononcer sur la période de réalisation de ces travaux.

Propositions :

- réaliser les travaux d'accessibilité en 2016
- solliciter les aides financières auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- autoriser le Président à signer la demande d'approbation de l'Ad'ap

Décision :

Le conseil communautaire décide :

- de réaliser les travaux d'accessibilité en 2016
- de solliciter les aides financières auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- d'autoriser le Président à signer la demande d'approbation de l'Ad'ap

8-8) Environnement

8-8-1) Réhabilitation ANC –Convention de mandat pour travaux sous maîtrise d'ouvrage privée avec l'Agence de l'Eau

RAPPORT DU PRESIDENT

Depuis 2012, dans le cadre du programme de lutte contre les algues vertes (PLAV) sur le bassin versant de la baie de St Brieuc, la CCAH intervenait auprès des particuliers, sous couvert d'une convention de mandat avec l'agence de l'eau, pour leur permettre de bénéficier des aides financières pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif. Ces aides étaient de 50% sur un coût de travaux et études plafonné à 8000 € TTC.

La durée de ce dispositif était de 3 ans. Désormais, à compter du 1 janvier 2016, dans son programme 2016/2018, l'Agence de l'eau a revu à la hausse ses modalités d'aides financières pour les réhabilitations des ANC. L'aide sera désormais de 60% sur un coût plafond de travaux et d'études de 8500€ TTC. Elle est applicable aux installations éligibles (installations existantes diagnostiquées défectueuses avec rejet, hors vente et constructions neuves) sur l'ensemble du territoire de la CCAH.

Pour permettre aux particuliers qui s'engagent dans une réhabilitation de leur ANC, il est nécessaire que la CCAH contracte avec l'Agence de l'Eau une nouvelle convention de mandat.

Comme pour le programme PLAV, cette convention détermine les modalités d'intervention de chaque partenaire. Succinctement, elle prévoit que :

La collectivité :

- Assure l'animation du programme auprès des usagers éligibles qui restent maître d'ouvrage de leur projet
- Assure le montage des dossiers individuels et leur transmission par groupe à l'AELB
- Notifie aux usagers les aides individuelles accordées
- Transmet à l'AELB les dossiers de demande de versement des aides après travaux
- Perçoit les aides de l'AELB et les reverse aux usagers

L'Agence de l'Eau :

Valide les dossiers individuels et détermine les aides correspondantes

Verse les aides à la collectivité, par acompte, à l'avancement des travaux terminés.

Pour mémoire, 61 réhabilitations ont été réalisées dans le cadre du PLAV entre 2012 et 2015. Il reste sur le territoire environ 350 installations éligibles

Proposition :

- D'autoriser le président à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la convention de mandat pour réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Décision :

Le conseil communautaire autorise le président à signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la convention de mandat pour réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, ainsi que toutes les pièces afférentes.

8-8-2) Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : Demande de subvention à l'agence de l'eau

RAPPORT DU PRESIDENT

En 2015, nous bénéficions d'une aide de l'Agence de l'Eau au titre du contrôle des installations neuves. Cette aide est de 50% calculée sur le coût des contrôles de conception et de bonne exécution.

Il est proposé de renouveler notre demande d'aide pour l'année 2016

Proposition :

- Autoriser le président à solliciter, auprès de l'agence de l'eau, les subventions pour la réalisation des contrôles de conception/réalisation des installations ANC neuves au titre de l'année 2016

Décision :

Le conseil communautaire autorise le président à solliciter, auprès de l'agence de l'eau, les subventions pour la réalisation des contrôles de conception/réalisation des installations ANC neuves au titre de l'année 2016.

8-8-3) Animation du programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif : Demande de subvention à l'agence de l'eau

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation ANC sous convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, nous pouvons bénéficier comme chaque année d'une aide de l'Agence de l'Eau au titre de l'animation du programme. Cette aide est de 200€ pour chaque dossier de réhabilitation qui aboutit à une réalisation effective.

Il est proposé de solliciter, à nouveau cette aide auprès de l'agence de l'eau pour l'année 2016.

Proposition :

- Autoriser le président à solliciter, auprès de l'agence de l'eau, les subventions pour l'animation du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs mené en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Décision :

Le conseil communautaire autorise le président à solliciter, auprès de l'agence de l'eau, les subventions pour l'animation du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs mené en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Compte-rendu des décisions du bureau communautaire

7) FINANCES LOCALES

7-4) Interventions économiques

7-4-1) Demande de Mme ROHR, crêpière à Dolo :

Mme Françoise ROHR a repris, le 9 août 2015, la crêperie des Burons à Dolo. Le montant des dépenses d'investissement liées à ce projet est de 28 066 €, soit une aide possible de 2 806 €.

Proposition :

- Allouer une subvention économique de 2 806 € pour ce dossier.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer une aide économique de 2 806 € à Mme ROHR pour la reprise de la crêperie des Burons à DOLO.

8) DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

8-2) Aide sociale

8-2-1) ALSH - Vacances Noël 2015

1) Accueil de loisirs :

Public : 3-11 ans.

Période d'ouverture : du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 31 décembre 2015-8 journées d'ouverture

Sites : accueil de loisirs « 123 soleil », 1 A Rue Alexandrine LECRUBLIER, 22640 PLENEE JUGON

Direction : Régine PLESTAN, la 1ère semaine

Laëtitia RIET FILHOL, la 2ème semaine

Programme :

Centre de loisirs : accueil à la journée ou demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas -

Public concerné : 3-5 ans et 6-11 ans

Grands jeux, activités manuelles, jeux d'éveil, pâtisserie, sorties, ...

2) Centre d'accueil jeunesse de Tramain :

Public : 11- 17 ans

Périodes : ouvert les 21, 22 et 28 décembre 2015

Horaires: 13H 30 – 17H 30 les 22 et 28 décembre et en soirée le 21 (17h/23h30)

Direction : Benjamin TYMEN, titulaire BPJEPS APT avec mention complémentaire « direction d'ACM » (obtenue en octobre 2010)

Activités proposées :

21/12 : Pizz'bowling

22/12 : patinoire

28/12 : laser game

3) Tarifification :

La tarification modulée mise en place depuis le 1^{er} septembre 2015- nouveaux tarifs pour Tramain

4) Besoins en personnel ALSH de Plénée+ ALSH de Tramain:

Direction

Personnel permanent : PLESTAN Régine, TYMEN Benjamin, Laëtitia RIET FILHOL

Animateurs :

-Du 21 au 24 décembre 2015 : 2 animateurs à temps complet + 2 animateurs à temps non complet

-Du 28 au 31 décembre 2015 : 2 animateurs à temps complet + 1 animateur à temps non complet

Des animateurs supplémentaires pourront être recrutés en cas d'effectifs élevés ou d'activités qui engendreraient un encadrement supplémentaire.

5) Rémunération :

Les agents seront rémunérés sur les bases d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe :

Les animateurs : 1^{er} échelon (IB 340 IM 321)

Décision :

Le bureau communautaire adopte la proposition de fonctionnement et d'organisation ci-dessus pour les accueils de loisirs de NOEL.

8-8) Environnement

8-8-1) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Nous sommes aujourd'hui saisis de la demande de Monsieur Marcel ROBERT domicilié « la landelle » à PLENEE-JUGON concernant sa REOM 2015 pour un montant de 79.85 €.

Cette personne n'est pas connue des services du CCAS de PLENEE-JUGON ni de l'assistant social du secteur.

Décision :

En l'absence d'éléments, Olivier MORAND propose de rencontrer l'intéressé avant la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Marché « assurances » : renouvellement SMACL pour 1 an : 11 415.97 € HT

Marché « restauration dans les micros crèches » : renouvellement à la société ANSAMBLE pour 1 an :
+ 1.10%